

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET <u>Assemblée Générale du 5 avril 2025</u>
--

Veuillez trouver ci-dessous les tarifs pour la saison 2025/2026 adoptés lors de notre Assemblée Générale du 5 avril dernier :

Permis Loiret

Vignette départementale annuelle : 105 € (inchangé)

Temporaire 9 jours : 53 € (inchangé)

Temporaire 3 jours : 27 € (inchangé)

Permis National (fixé par la FNC)

Vignette nationale annuelle : 104,95 € (103,09 € en 24/25)

Temporaire national 9 jours : 52,48 € (51,55 € en 24/25)

Temporaire national 3 jours : 26,24 € (25,78 € en 24/25)

Vignette Nouveau Chasseur (fixé par la FNC) = 30 € (inchangé)

Frais de dossier validation du permis : 5 € / gratuit pour les Nouveaux Chasseurs (inchangé)

Assurance RC Chasse : 22 € (20 € en 24/25) *prix plancher fixé par la FNC* / offert pour les Nouveaux Chasseurs

Abonnement revue fédérale : 6 € pour 3 revues papier + 1 revue numérique (inchangé)

RAPPEL :

- Un seul permis départemental Loiret petit et grand gibiers
- Retour obligatoire du CPB : les chasseurs ayant opté pour le CPB papier en 24/25 devront obligatoirement l'avoir retourné pour obtenir un CPB en 25/26. Ceux qui ont opté pour ChassAdapt en 24/25 n'ont aucune démarche à faire.

CPB, un unique envoi en septembre : tous les chasseurs qui valideront leur permis de chasser du 3 juin au 31 août et qui opteront pour le CPB papier, recevront leur carnet début septembre. Pour les chasseurs qui valideront leur permis à compter du 1^{er} septembre, le CPB sera joint à la validation.

Adhésion territoires (inchangé)

Contrat simple : 100 €

Contrat de service : 100 € + 0,30 € de l'ha du 1^{er} au 400^{ème} ha et 0,20 € de l'ha à partir du 401^{ème} ha.

Bracelets Grands Gibiers (5 € de coût matière inclus) (inchangé)

CHI : 45 €

CEM : 360 €

CEM1 : 270 €

CEF : 170 €

CEJC : 170 €

Daim : 5 €

Cerf Sika : 5 €

Mouflon : 5 €

Participation territoriale « surfaces boisées » (*sans ristourne appliquée*) : de 1 €/ha (prix plancher) à 17,71 €/ha de bois, friches et landes suivant les massifs.

Participation territoriale « surfaces ouvertes » (*sans ristourne appliquée*) : à 0,40 €/ha (autres que bois, friches et landes) sur l'ensemble du département (inchangé)

Ristournes « adhérents » 24/25 d'un montant total de 300 000 € appliquées sur les factures 25/26 méthode de calcul :

- Calcul de la PT initiale sans changement de méthode avec 1 € plancher
- -50% sur la PT surfaces ouvertes pour tous
- -10% sur la PT surfaces boisées pour tous
- -25% supplémentaire sur la PT surfaces boisées pour les massifs ayant eu une baisse de la PT en 24/25 par rapport à 23/24

En annexe, la carte de la participation territoire 25/26 sans ristourne

Les massifs de couleur orange bénéficieront d'une ristourne correspondant à une diminution :

- De 50% sur la PT surface ouverte
- De 10 % sur la PT surface boisée

Les massifs de couleur verte bénéficieront d'une ristourne correspondant à une diminution :

- De 50% sur la PT surface ouverte
- De 35 % sur la PT surface boisée

Bracelet Sanglier :

Du 1^{er} avril 2025 au 20 septembre 2025 : Période gratuite sans dispositif de marquage. Néanmoins, le marquage du sanglier reste obligatoire pendant cette période en cas de vente. Des boutons rouges gratuits sont donc toujours disponibles au siège de la fédération ou les chasseurs peuvent utiliser les boutons des années précédentes qu'ils ont en stock.



Du 21 septembre 2025 au 31 mars 2026 : dispositif de marquage identique à 24/25

Bracelet au tarif de 30 € et de couleur jaune. Seule la date sera modifiée (2025 au lieu de 2024)

Les bracelets 2024 sont utilisables pour la saison 2025/2026.



Seuls les bracelets SAI jaunes datés 2024 et 2025 sont utilisables pour la saison 2025/2026. Les boutons orange sont encore échangeables mais jusqu'au 30 juin 2025. Tous les autres anciens bracelets sangliers ne sont plus valables, non remboursables et non échangeables.

Majoration de 10% sur les factures adhésion, contrat de service, participation territoriale et plan de chasse réglées après le 21 septembre 2025 (date d'ouverture générale).

